|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2016/22 | |
| _unlogo | **Secrétariat** | | Distr. générale  4 avril 2016  Français  Original : anglais et français |

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses   
et du système général harmonisé de classification   
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Sous-comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Quarante-neuvième session**

Genève, 27 juin-6 juillet 2016

Point 3 de l’ordre du jour provisoire

**Inscription, classement et emballage**

Correction du nom et de la description en français correspondant au numéro ONU 2585

Communication de l’expert du Canada[[1]](#footnote-2)

Objet

1. Corriger le nom et la description en français correspondant au numéro ONU 2585 qui se trouvent dans la colonne 2 de la Liste des marchandises dangereuses.

Introduction

2. Pour corriger une discordance entre les versions anglaise et française, l’expert du Canada recommande que, dans le texte français, le passage «*contenant plus de 5 % d’acide sulfurique libre*» soit remplacé par «*contenant au plus 5 % d’acide sulfurique libre*» à la rubrique correspondant au numéro ONU 2585 sous la colonne 2 (nom et description) dans la Liste des marchandises dangereuses.

3. L’expert du Canada a vérifié la version espagnole du Règlement type de l’ONU et n’y a pas relevé cette discordance.

Contexte

4. Le texte français qui se trouve actuellement sous la colonne 2 dans la Liste des marchandises dangereuses est une interprétation contraire au sens du texte anglais (en supposant que la version anglaise soit celle de référence).

5. La description en français correspondant au numéro ONU 2585, soit « *contenant plus de 5 % d’acide sulfurique libre*», devrait plutôt se lire ainsi : « *contenant au plus 5 % d’acide sulfurique libre* ».

Correction proposée

6. Apporter une correction à la rubrique correspondant au numéro ONU 2585 sous la colonne 2 dans la Liste des marchandises dangereuses pour qu’elle se lise comme suit :

Français :

*«ACIDES ALKYLSULFONIQUES LIQUIDES ou ACIDES ARYLSULFONIQUES SOLIDES contenant au plus ~~de~~ 5 % d’acide sulfurique libre».*

1. Conformément au programme de travail de 2015-2016 du Sous-comité, que le Comité a approuvé lors de sa septième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/92 para. 95 et ST/SG/AC.10/42 para. 15. [↑](#footnote-ref-2)